



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Le 17 janvier 2019

PROCÈS-VERBAL de la première séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 17 janvier 2019 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Aimé Sabourin, maire suppléant de la municipalité de Cantley, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence de la préfète, madame Caryl Green, mairesse de la municipalité de Chelsea.

ÉTAIT ABSENTE : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Patrick Laliberté, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint par intérim de la MRC.

19-01-001 Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté tel quel;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 20 décembre 2018

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 20 décembre 2018 soit adopté, tel que présenté par le secrétaire-trésorier adjoint par intérim;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-003 Dépôt et adoption de la « Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail »

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le Projet de Loi 176 modifiant la Loi sur les normes du travail et autres dispositions législatives le 12 juin 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le Projet de loi 176 prévoit des modifications aux dispositions légales relatives au harcèlement psychologique et sexuel qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 09-06-182, a adopté une « Politique portant sur le harcèlement au travail »;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 11-10-254, a adopté la révision de cette même politique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer ladite politique afin de se conformer aux nouvelles dispositions maintenant en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ, APPUYÉ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, la « *Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail* » qui sera en vigueur à compter de son adoption;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dernière abroge et remplace la « Politique portant sur le harcèlement au travail » adopté en 2009;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-004 Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 852 159,23 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Patrick Laliberté
Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint par intérim

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-005 Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle base pour la tour d'eau du quartier général du service de la Sécurité publique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la tour d'eau est la pièce maîtresse du système de climatisation du quartier général de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la base de la tour d'eau démontre des signes d'usure et de rouille et doit être remplacée;

ATTENDU QU'il faut effectuer la réparation avant de redémarrer la tour au printemps;

ATTENDU QUE le montant total de l'acquisition et de l'installation de la base de la tour d'eau s'élève à moins de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle base pour la tour d'eau du quartier général de la Sécurité publique conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, par l'entremise du fonds de roulement, une enveloppe budgétaire pour un contrat pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle base pour la tour d'eau du quartier général du service de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle base pour la tour d'eau du quartier général du service de la Sécurité publique, le tout en conformité avec le cahier des charges préparé à cet effet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-006 Octroi d'un contrat à la firme Signalisation Lévis Inc. pour l'achat de panneaux de signalisation et du matériel nécessaire pour leur installation dans le cadre du Protocole Local d'Intervention d'Urgence (PLIU)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-12-457, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de panneaux de signalisation et du matériel nécessaire pour leur installation;

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont été invitées à soumissionner:

- S-Pace Signalétique ;
- Signalisation Lévis Inc. ;
- Enseignes Duguay ;
- Enseignes Multi Graphique ;

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont déposé une offre de prix dont les résultats sont décrits dans le tableau ci-après :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Nom de la firme	Coûts (taxes incluses)	Coûts (après taxes et ristourne)
S-Pace Signalétique	30 625,89 \$	27 965,52 \$
Signalisation Lévis Inc.	28 746,05 \$	26 248,98 \$
Enseignes Multi Graphique	44 749,42 \$	40 862,19 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Signalisation Lévis Inc. est conforme en tous points à la demande pour l'achat de panneaux de signalisation et du matériel nécessaire pour leur installation;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie par la présente, à la firme Signalisation Lévis Inc. le contrat pour l'achat de panneaux de signalisation et du matériel nécessaire pour leur installation, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 28 746,05 \$, taxes incluses (26 248,98 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-220-00-725 » - Achat machinerie, outillage et équipements;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-007 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie Comdic pour le soutien au logiciel d'enregistrement FTR Gold de la Cour municipale pour l'année 2019

ATTENDU QUE la Cour municipale utilise le logiciel d'enregistrement FTR Gold de la compagnie Comdic servant à l'enregistrement des séances de cour;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, du soutien technique et autres services;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat de soutien avec la compagnie Comdic;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie Comdic pour le soutien au logiciel d'enregistrement FTR Gold de la Cour municipale pour un montant de 750,78 \$ taxes incluses (685,57 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant: « 02-120-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-008 Modification de la résolution 18-12-444 - Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de la Cour municipale pour l'année 2019

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-12-444, autorisait la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de la Cour municipale;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le poste budgétaire dans lequel devait être approprié la somme requise pour ce renouvellement;

ATTENDU QU'on aurait dû lire « le poste budgétaire 02-120-00-526 » et non pas 02-130-00-526;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie, par la présente, la résolution 18-12-444 afin que le poste budgétaire dans lequel doit être approprié la somme requise pour le renouvellement du contrat avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de la Cour municipale pour l'année 2019 soit le 02-120-00-526;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-009 Octroi d'un contrat à la firme Distribution Élite Canada Inc. pour l'achat de vêtements et d'équipements Under Armour pour les policiers/ières du service de la Sécurité publique

ATTENDU QU'en 2018, un système de pointage a été instauré visant la fourniture des vêtements et équipements pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique procède annuellement à l'achat de vêtements et d'équipements pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2018, le financement pour l'achat des vêtements et équipements;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000 \$;

ATTENDU QUE seulement un fournisseur a été identifié pouvant fournir lesdits équipements ;

ATTENDU QUE ladite firme a déposé une offre de prix, dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristournes
Distribution Élite Canada Inc.	16 398,31 \$	14 973,84 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde, par la présente, à la firme Distribution Élite Canada Inc., le contrat pour l'achat de vêtements et équipements Under Armour pour pour les policiers/ières du service de la Sécurité publique, le tout conforme à la demande de soumission à cet effet, pour la somme de 16 398,31 \$, taxes incluses (14 973,84 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour cet achat à même le poste budgétaire 02-240-00-650 – Vêtements, chaussures et accessoires.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-010 Autorisation pour la signature d'une entente pour l'utilisation de fichiers géomatiques de la municipalité de La Pêche par la firme Aquasphera dans la cadre d'un projet de drainage

ATTENDU QU'Aquasphera a été mandaté par la municipalité de La Pêche pour mettre en place un plan de drainage;

ATTENDU QUE la MRC possède des données géomatiques qui faciliteraient le travail;

ATTENDU QU'UNE entente a été préparée en ce sens et qu'il n'y a pas de frais reliés à l'utilisation des données;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la signature d'une entente avec la firme Aquasphera pour l'utilisation de fichiers géomatiques dans le cadre d'un projet de drainage dans la municipalité de La Pêche;

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-011 Nomination de l'employée numéro 372 au poste régulier de policière au service de la Sécurité publique

ATTENDU QU'un poste régulier de policier est vacant suite à la démission d'un policier patrouilleur régulier;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler ce poste régulier vacant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le policier temporaire est considéré, avoir complété sa période d'essai comme policier régulier en vertu de l'article 5.04 de la convention collective qui précise qu' « *advenant qu'un poste de policier régulier devienne vacant, l'employeur accorde ledit poste au policier temporaire qui a complété sa période de probation, selon le rang d'ancienneté prévu à l'annexe « B »;*

ATTENDU QUE l'employée numéro 372 est première sur la liste d'ancienneté (service continu) de l'annexe « B »;

ATTENDU QU'ayant plus de 1 903 heures régulières travaillées, l'employée numéro 372 a complété sa période de probation;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme par la présente, l'employée numéro 372 au poste régulier de policière au service de la Sécurité publique, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**19-01-012 Nomination de madame Mélanie Marcotte au poste de commis
administratif et au service à la clientèle au sein du service des
Ressources financières, Approvisionnement et Cour
municipale**

ATTENDU QU'en date du 23 novembre dernier, le titulaire du poste de commis administratif et au service à la clientèle au sein du service des Ressources financières, Approvisionnement et Cour municipale a choisi de se prévaloir des dispositions de l'article 18.10 et ainsi retourner dans son précédent poste;

ATTENDU QUE le service des Ressources humaines a procédé à un affichage simultanément à l'interne et à l'externe afin de pouvoir doter le poste;

ATTENDU QU'aucun employé n'a démontré d'intérêt pour ledit poste lors du processus interne;

ATTENDU QUE suite au processus externe, six (6) candidats ont été convoqués pour une entrevue et différents tests pratiques;

ATTENDU QUE Madame Marcotte a posé sa candidature pour ledit poste, qu'elle a passé avec succès l'entrevue et les tests pratiques;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de Madame Marcotte au poste de commis administratif et au service à la clientèle au sein du service des Ressources financières, Approvisionnement et Cour municipale;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, nomme par la présente, madame Mélanie Marcotte au poste de commis administratif et au service à la clientèle au sein du service des Ressources financières, Approvisionnement et Cour municipale, à compter du 7 janvier 2019, au salaire et conditions de travail prévus à la convention collective des Travailleuses et des Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais- CSN en vigueur (classe 2, échelon 1);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-013 Autorisation à engager des honoraires professionnels additionnels d'actuariat en vue d'établir des options et les coûts pour le déplafonnement du régime de retraite dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective des policiers

ATTENDU QUE dans le cadre de la négociation collective avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (la Fraternité) celle-ci a fait la demande de déplafonner les prestations de retraite pour ses membres retraités;

ATTENDU QUE pour analyser cette demande il faut envisager plusieurs options et en analyser les coûts pour les différents types de services (passés, courants, futurs);

ATTENDU QUE Mercer est la firme actuarielle aidant l'équipe de négociation et que plusieurs scénarios et documents de négociation ont déjà été produits, mais que du travail additionnel reste à être effectué;

ATTENDU QUE la firme Mercer a déjà utilisé les sommes réservées en août 2018 par la résolution 18-08-276 en préparant la documentation et en participant aux séances de négociations;

ATTENDU QUE le déplafonnement du régime de retraite est la demande principale de la Fraternité pour le renouvellement de la convention collective expirée depuis le 31 décembre 2016 et qu'il importe de pouvoir présenter au Conseil des maires un estimé le plus près possible des coûts réels d'un tel changement selon différentes options;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde par la présente, à la firme Mercer, un mandat pour des services professionnels en actuariat en vue de la négociation de la convention collective de la Fraternité des policiers et des policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et autorise à cette fin une dépense maximale de 30 000 \$ avant taxes (31 496,25 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire « 02-210-00-416 » - Honoraires professionnels – relations de travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-014 Addenda à l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020 - Stratégie maritime et promotion de la langue française

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2018-2020 le 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a confirmé pouvoir ajouter 25 000 \$ à l'EDC à l'année en cours pour des activités en lien avec la Stratégie maritime et la promotion de la langue française;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'a pas à ajouter de contribution financière supplémentaire à l'EDC pour se prévaloir de ce financement;

ATTENDU QUE le Festival des écrivains Wakefield-La Pêche et la Maison Fairbairn ont déposé des projets qui ont été sollicités par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement culturel 2019;

ATTENDU QUE ce financement à destination du Festival des écrivains Wakefield-La Pêche est de l'ordre de 21 000 \$ et pour la Maison Fairbairn de 4 000 \$ afin de se prévaloir de ces sommes additionnelles à l'entente pour des projets en lien avec la et la promotion de la langue française et la Stratégie maritime;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de signer un addenda à l'Entente de développement culturel 2018-2020 pour l'année en cours avec le ministère de la Culture et des Communications afin de bénéficier de la somme supplémentaire de 25 000 \$ pour des activités en lien avec la Stratégie maritime et la promotion de la langue française;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougéot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-015 Fonds de développement des territoires — Autorisation pour la signature d'une entente avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) – Années 2018-2020

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) peut signer des ententes régionales en vue d'offrir des subventions aux artistes et aux organismes de l'Outaouais;

ATTENDU QUE les objectifs généraux de l'entente visent à :

- stimuler la création artistique et littéraire sur tout le territoire;
- contribuer au développement artistique, à l'essor et à la diffusion des artistes et des écrivains de toutes générations et de toutes origines et favoriser leur rétention dans leur localité;
- encourager les organismes artistiques professionnels structurants pour le développement et le rayonnement des arts et des lettres sur leur territoire et à l'extérieur;
- développer la circulation des artistes et des œuvres sur tout le territoire québécois;
- encourager l'émergence et le développement des technologies numériques dans la pratique artistique et littéraire.

ATTENDU QUE les MRC doivent signer individuellement les ententes régionales avec le CALQ;

ATTENDU QUE l'Outaouais a déjà bénéficié d'ententes avec le CALQ durant la période 2010-2018;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente régionale serait triennale et viserait les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE les MRC signataires doivent contribuer financièrement à l'entente;

ATTENDU QUE la ville de Gatineau prévoit également participer à l'entente;

ATTENDU QU'il est proposé que la MRC des Collines-de-l'Outaouais contribue financièrement à une hauteur de 6 000 \$ par année à cette entente;

ATTENDU QUE le jury du CALQ est indépendant, qu'il est sélectionné par le CALQ et qu'il n'est pas composé d'aucun représentant officiel de territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est le lieu de résidence de nombreux artistes professionnels;

ATTENDU QUE les artistes et organismes professionnels présents sur le territoire de la MRC Collines-de-l'Outaouais peuvent faire une demande;

ATTENDU QUE ce Conseil, par résolution 18-06-228, a réservé une somme de 6 000 \$ par année pour trois ans pour contribuer au renouvellement de l'Entente régionale CALQ (2018-2020) portant sur la création artistique en lien avec la collectivité à même le Fonds de développement des territoires (FDT);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente régionale avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) portant sur la création artistique en lien avec la collectivité, pour la période visant les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder une contribution financière non remboursable de 6 000 \$ par année, soit un total de 18 000 \$ pour la durée de cette entente, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-016 Conférence des préfets de l'Outaouais – Autorisation de signature d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Outaouais

ATTENDU QUE ce Conseil a autorisé, par résolution 18-10-365, le financement d'une instance de concertation régionale sur 3 ans, pour un montant maximal de 15 000 \$ par année;

ATTENDU QUE les activités de concertation régionale de cette instance, appelée « Conférence des préfets de l'Outaouais », seraient financées par les autres MRC de l'Outaouais, la Ville de Gatineau, mais également par des sommes provenant du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QU'une entente sectorielle doit intervenir entre les parties pour autoriser un tel financement du FARR, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le MAMH a soumis un projet d'« Entente sectorielle pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Outaouais »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Outaouais avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de l'Outaouais et la Conférence des préfets de l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

19-01-017 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 1103-18 modifiant le règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1103-18-18 afin d'amender le règlement n° 725-08 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux de manière à actualiser et à clarifier certaines dispositions dudit règlement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 1103-18 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1103-18 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET
2018-12-21	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Avis du montant du versement dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles (523 082,37 \$)

19-01-018 **Levée de la séance**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Denis Légaré
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h20.

Caryl Green
Préfète

Patrick Laliberté
Directeur général et secrétaire-trésorier
adjoint par intérim